

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL516

présenté par

Mme Osson, M. Causse, Mme Cattelot, Mme Charvier, M. Cabaré, Mme Bureau-Bonnard,  
M. Perrot et Mme Oppelt

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de présentation d'un justificatif de statut vaccinal complet concernant la covid-19, la présentation d'un résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ne peut être demandée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ressort des remontées de terrain que certains lieux accueillant du public où le pass sanitaire est déjà requis ou a été expérimenté, demandent aux individus qui disposeraient un schéma vaccinal complet de présenter, complémentirement, un résultat de test PCR ou antigénique négatif à la Covid.

La vaccination reste le moyen le plus sûr de se protéger et de protéger les autres face au virus et notamment à ses formes graves. Pour éviter que les personnes vaccinées dont le schéma vaccinal serait complet aient à présenter, complémentirement, un test PCR/Antigénique qui demain sera à leur charge (à compter de l'automne prochain), cet amendement vise à préciser que la présentation d'un schéma vaccinal complet suffit et ne saurait être accompagnée d'une demande de test négatif.